

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2020

Le Conseil Municipal de Bouilly-en-Gâtinais, convoqué le 19 octobre 2020 s'est réuni en séance le 26 octobre 2020 à 20h00 sous la présidence de Monsieur VERNEAU Philippe, Maire,

Etaient présents : MM. VERNEAU Philippe, PALLU Christian, PALLU Thierry, BOUARD Pascal, BOBET Alain, JOLIVET Stéphane, THIEBAULT Michel, GRELET Robert, Mmes JAMET Fernande, PERRAUD Isabelle.

Absents excusés : BARILLET Jérôme

Secrétaire de séance : Stéphane JOLIVET

La séance a été ouverte sous la présidence de M. VERNEAU Philippe, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture du compte rendu de la séance du 24 août 2020.

I) Virement crédits – Budget commune – Indemnités élus + cotisations Délib n°2020-041 s/spréf le

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de procéder au virement de crédits suivant sur le budget Commune de l'exercice 2020.

COMPTES A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
65	6531	Indemnités	3.600 €
65	6533	Cotisation de retraite	100 €
		Total	3.700 €

COMPTES A REDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	615228	Bâtiments	- 3.700 €
		Total	- 3.700 €

II) Virement crédits – Budget assainissement – Transport vidange suite COVID-19 Délib n°2020-042 s/spréf le

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de procéder au virement de crédits suivant sur le budget assainissement de l'exercice 2020.

COMPTES A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	6155	Entretien et réparations sur biens mobiliers	1.129 €
		Total	1.129 €

COMPTES A REDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
65	654	Pertes sur créances irrécouvrables	- 500 €
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	- 500 €
014	706129	Reversement agence de l'eau modernisation réseau	- 129 €
		Total	- 1.129 €

III) Acceptation devis COLAS + demande de subvention auprès du Conseil départemental Délib n°2020-043 s/spréf
le

Le Maire présente aux membres du Conseil le devis de la société COLAS concernant des travaux de voiries pour un montant de 23 496.51 €HT, soit 28 195.81 € TTC

Le Conseil après en avoir délibéré, DÉCIDE,

Article 1 : D'accepter le devis présenté,

Article 2 : De solliciter une subvention maximale auprès du Conseil Départemental du Loiret et l'autorisation de préfinancer ces travaux.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

IV) Opposition au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Pithiverais Délib n°2020-044 s/spréf

Monsieur le Maire informe que l'article 136 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014, publiée le 27 mars 2014, prévoit un transfert obligatoire aux communautés de communes de la compétence relative au PLU ou aux documents d'urbanisme tenant lieu de PLU, dont la carte communale, à compter du 1^{er} janvier 2021 (1^{er} jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaire) ;

Cependant, les conseils municipaux ont, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, la possibilité de s'opposer au transfert, dans des conditions de majorité particulières. L'opposition doit être exprimée par délibérations des conseils municipaux d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population totale des communes concernées ;

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 et notamment son article 136 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pithiverais est issue d'une fusion après la date de publication de la loi ALUR et n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;

Considérant que la plupart des communes membres de la Communauté de Communes du Pithiverais ont des PLU ou des cartes communales récemment approuvé(e)s ou en fin de procédure d'élaboration ;

Considérant que la mise en œuvre d'un tel transfert mérite un travail important notamment des communes et la nécessité de leur laisser le temps d'étudier la question ;

Considérant les incidences financières induites par le transfert de la compétence pour les communes ;

Après en avoir délibéré ; **DÉCIDE**

Article unique : DE S'OPPOSER au transfert automatique de la compétence PLU et des documents d'urbanismes en tenant lieu ou carte communale à la Communauté de Communes du Pithiverais.

V) Crédits supplémentaires – Budget commune – Prêt achat tracteur Délib n°2020-045 s/spréf

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de procéder au virement de crédits suivant sur le budget Commune de l'exercice 2020.

Sens	Chapitre	Compte	Nature	Montant
Dépenses investissement	16	1641	Emprunts en euros	+ 31 320 €
Recettes investissement	16	1641	Emprunts en euros	+ 31 320 €

VI) Acceptation devis COLAS + demande de subvention auprès du Conseil départemental en faveur des communes à faible population Délib n°2020-046 s/spréf

Suite au passage de la commission des chemins dans la commune, il s'avère que le Chemin de la Grille ainsi que la Route de la Chapelle ont besoin de travaux.

Le Maire présente aux membres du Conseil le devis de la société COLAS concernant les travaux de voiries pour les montants de 2.257,50 €HT, soit 2 709,00 € TTC et 14.912,53 €HT, soit 17.895,04 €TTC

Le Conseil après en avoir délibéré, DÉCIDE,

Article 1 : D'accepter les devis présentés, pour les montants de 2.257,50 €HT, soit 2 709,00 € TTC et 14.912,53 €HT, soit 17.895,04 €TTC

Article 2 : De solliciter une subvention maximale auprès du Conseil Départemental du Loiret en faveur des communes à faible population et l'autorisation de préfinancer ces travaux.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

VII) Acceptation devis SOMELEC + demande de subvention auprès du Conseil départemental en faveur des communes à faible population Délib n°2020-047 s/spréf

Le Maire présente aux membres du Conseil le devis de la société SOMELEC pour la mise en sécurité puis le remplacement d'une lanterne pour un montant de 833 €HT, soit 999,60 € TTC.

Le Conseil après en avoir délibéré, DÉCIDE,

Article 1 : D'accepter le devis présenté, pour les montants de 833 €HT, soit 999,60 € TTC

Article 2 : De solliciter une subvention maximale auprès du Conseil Départemental du Loiret en faveur des communes à faible population et l'autorisation de préfinancer ces travaux.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

VIII) Questions diverses

- Afin de faire face à la COVID-19, la commune a pris un arrêté fixant l'arrêt des locations de la salle polyvalente jusqu'à nouvel ordre.
- Un nouveau découpage scolaire a été réalisé en vue de l'ouverture du nouveau collège de Dadonville. Les enfants du SIRIS de Vrigny continueront à se rendre au collège de Pithiviers.
- La cérémonie du 11 novembre se tiendra sans public. Une gerbe sera déposée au Monument aux Morts.
- Le Conseil a décidé que les colis de Noël seront maintenant cette année. Ceux-ci seront déposés devant la porte des personnes âgées de 70 ans et plus.
- Monsieur le Maire a fait part du rapport annuel 2019 du SITOMAP. Ce document peut être télécharger sur le site du SITOMAP www.sitomap.fr